

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le vingt-trois (23) septembre 1985 à dix-neuf (19) heures à la salle de l'hôtel de ville, 577, avenue Royale, Beauport, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1 des Lois refondus du Québec).

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Madame la conseillère Gérardine Labonté;
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, Jean-Paul Michaud, Gaëtan Côté, Noël La Roche et Denys Boivin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RESOLUTION NUMERO 85-1011

OBJET: REGLEMENT NUMERO 85-609
MODIFIANT LE REGLEMENT D'URBANISME
NUMERO 77-080 A L'EGARD DU PARC
INDUSTRIEL DE LA C.U.Q. A BEAUPORT

Il est proposé par le conseiller Alexis Bérubé, appuyé par le conseiller Noël La Roche et unanimement résolu que soit adopté le règlement d'urbanisme numéro 77-080, tel que modifié par les règlements numéros 78-169 et 81-360 relatif au parc industriel de la Communauté urbaine de Québec dans les limites de la Ville de Beauport.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 85-609

Attendu que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement d'urbanisme numéro 77-080, modifié par les règlements numéros 78-169 et 81-360 à l'égard du parc industriel;

Attendu qu'un avis de motion, à cet effet, a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

A ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

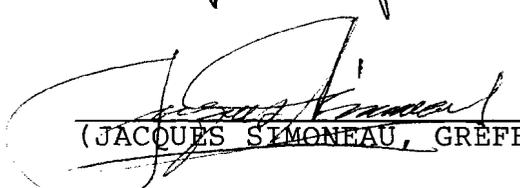
Article 1. Le paragraphe B) de l'article 3.2 du règlement numéro 78-169, modifié par le règlement numéro 81-360 est amendé en remplaçant les mots "compagnies de transport de marchandises" à la dernière ligne, par les mots suivants:

"...l'entreposage, la manutention, le chargement et le déchargement de marchandises et leur transbordement par toute entreprise de transport de marchandises".

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi

Fait et passé à Beauport, ce vingt-troisième jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.


(JACQUES LANGLOIS, MAIRE)


(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

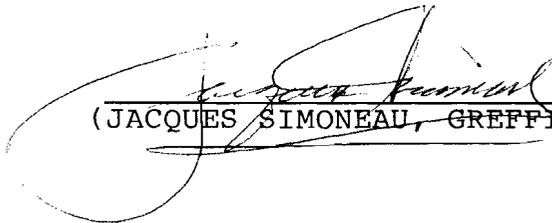
ATTESTATION

Nous soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 85-609 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 4 et 5 novembre 1985.

Donné à Beauport, ce vingtième jour du mois de novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.



(JACQUES LANGLOIS, MAIRE)



(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)

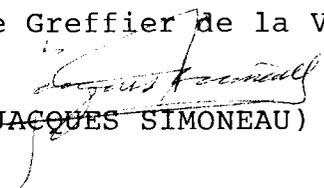
CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une assemblée tenue le 23 septembre 1985, le conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 85-609 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080, tel que modifié par les règlements numéros 78-169 et 81-360, aux fins de préciser la nature des activités reliées aux compagnies de transport de marchandises qui sont interdites à l'intérieur du parc industriel de la Communauté urbaine de Québec, dans les limites de la Ville de Beauport, soit dans la zone 266.1-E-33, à savoir celles qui font du transbordement de marchandises sur le site même.
- 2° Que le règlement numéro 85-609 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 4 et 5 novembre 1985.
- 3° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'Hôtel de ville, 577, avenue Royale, Beauport, durant les heures du bureau.
- 4° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce sixième jour du mois de novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Greffier de la Ville


 (JACQUES SIMONEAU)

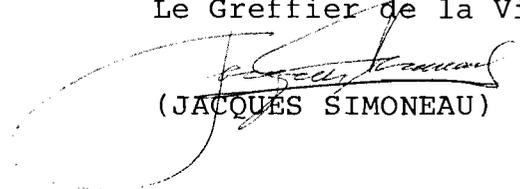
CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 85-609 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080, tel que modifié par les règlements numéros 78-169 et 81-360, à l'égard de la zone 266.1-I-33, annonçant aussi sa promulgation, dans le journal Le Soleil, le 8 novembre 1985.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 8 novembre 1985.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce onzième jour du mois de novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Greffier de la Ville


 (JACQUES SIMONEAU)